

Département
du Haut-Rhin

Commune de ZELLENBERG

Arrondissement de
Colmar-Ribeauvillé

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

- Conseillers en exercice : 11
- Conseillers présents : 10
- Conseillers votants : 11

Séance du 03 sept 2019 - délibération n° 62/2019

Le Maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage le 11 sept 2019 et envoi à la Préfecture pour contrôle de légalité le 11 sept 2019.

La convocation du Conseil avait été faite le 26 août 2019.

Présents : M. Jean-Claude CASPARD, M. Christian KELLER, Mme Stéphanie SIPP, M. Alphonse OBRY, Mme Fanny ERMEL, Mme Patricia MEYER, Mme Catherine BILDSTEIN, M. Michel SCHWEITZER, Mme Hélène MULLER, Mme Fabienne STRUB ---

Absent excusé et non représenté : ---

Absent non excusé : ---

Procuration : M. Emmanuel LIEPPE (procuration à Mme Hélène MULLER) ---

Secrétaire de séance : Mme Martine GELLY-SELTZ

Ouverture de la séance à 20h00

*_*_*_*_*_*_*_*

POINT N° 5 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

Les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont définies au P.L.U., un Droit de Préemption Urbain.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Zellenberg de maîtriser son aménagement urbain et de disposer du droit de préemption urbain qui lui permet d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour,

CONSIDERANT que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme. S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLU. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de

Accusé de réception en préfecture
068-216803833-20190903-DCM-2019-062-
DE
Date de télétransmission : 11/09/2019
Date de réception préfecture : 11/09/2019

cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par le plan local d'urbanisme approuvé le 3 septembre 2019.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

- La notification de cette délibération à :
 - La préfecture du Haut-Rhin,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - La Direction Départementale des Finance Publiques,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - La chambre départementale des Notaires,
 - Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Colmar,
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Colmar,
- L'affichage en mairie, pendant un mois, de la présente délibération,
- La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix Pour et une Procuratoin)

APPROUVE l'instauration du Droit de Préemption Urbain.



Le Maire,

Jean-Claude CASPARD

Accusé de réception en préfecture
068-216803833-20190903-DCM-2019-062-
DE
Date de télétransmission : 11/09/2019
Date de réception préfecture : 11/09/2019